Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_16-DE

**COMMUNE DE TRÉBABU**
**FINISTERE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques Berthévas.

**Date de convocation du conseil municipal :** lundi 16 mars 2026
**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Présents :**

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

**Absents excusés** : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

## CM2026-03-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES ASSOCIES

**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de plusieurs syndicats et organismes extérieurs nécessitant la désignation de représentants titulaires et suppléants.

Il précise que ces désignations peuvent être effectuées à main levée, sauf demande de scrutin secret, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants suivants :

- Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Vélodrome de Plouzané : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Pompes funèbres des communes associées : 1 titulaire ;
- Vigipol : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Démarche Infra POLMAR : 1 élu et 1 agent technique.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_16-DE

**Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7 ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ces instances pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- PROCEDER à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs précités :

- Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
  Titulaires : 1. David Richard
  2. Jean-Pierre Le Gall
  Suppléants : 1. Guillaume Chanteux
  2. Agnès Lescop

- Vélodrome de Plouzané
  Titulaire : Pascal Prigent
  Suppléant : Kristell Salaün

- Pompes funèbres des communes associées
  Titulaire : Catherine Collet

- Vigipol
  Titulaire : Jean-Pierre Le Gall
  Suppléant : Pascal Prigent

- Démarche Infra POLMAR
  Élu référent : Jean-Pierre Le Gall
  Agent technique référent : Daniel Rioual

***<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas




Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.